



ARRETE N° 149/2024
OUVERTURE DU RESTAURANT « CHEZ MARIO
ET ANNIE » JUSQU'À 2h00 DU MATIN
Samedi 07 décembre 2024 – Soirée privée dansante

Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-11 et R 123-46 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 Juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'article L. 511-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu la demande en date du 18 octobre 2024 de Madame SALGUEIRO Annie, Gérante du restaurant « Chez Mario et Annie », situé 12 rue Louis Quinton, qui sollicite une fermeture exceptionnelle de son restaurant à 2h00 du matin, le samedi 07 décembre 2024 à l'occasion d'une soirée privée dansante/karaoké,

Considérant qu'en raison de cette manifestation, il importe de prendre des mesures afin d'en assurer le bon déroulement et la sécurité publique sur le territoire de la commune ;

ARRETE

ARTICLE 1 : - Madame SALGUEIRO Annie, Gérante de l'établissement « Chez Mario et Annie », restaurant sis 12, rue Louis Quinton, est autorisée à ouvrir au public jusqu'à 02h00 du matin à l'occasion d'une soirée privée dansante/karaoké, le samedi 07 décembre 2024.

ARTICLE 2 : Madame SALGUEIRO Annie, Gérante de l'établissement « Chez Mario et Annie » aura pour responsabilité de faire respecter le bon ordre et la consommation des boissons alcoolisées dans l'enceinte de son établissement.

ARTICLE 3 : - L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

ARTICLE 4 : - Madame SALGUEIRO Annie, Gérante de l'établissement « Chez Mario et Annie », est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de cette autorisation, visée à l'article 1.

ARTICLE 5 : - La gendarmerie ainsi que l'ASVP seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de **deux mois** à partir de son affichage.

ARTICLE 7 : - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Chaumes-en-Brie.
- Monsieur Le Directeur des Services Techniques
- L'ASVP
- Madame SALGUEIRO Annie

Fait à Chaumes-en-Brie, le 18 octobre 2024
 La Directrice des services
 Administratifs

Fait à Chaumes-en-Brie, le 18 octobre 2024

Date de notification : 25/11/24
 Date d'affichage : 25/11/24
 Date de désaffichage :

Mairie de Chaumes-en-Brie
 (77390)
 Marion DUPUIS